



# CHARTRE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR du GFAM Béarn



Textes débattus et adoptés sur le principe à l'Assemblée Générale du GFAM Béarn le 1<sup>er</sup> octobre 2016,  
puis rédigés par le comité de gérance le 06 octobre 2016.

La Charte (principes)	Le Règlement intérieur (application des principes)
<b>I) Être paysan à titre principal.</b>	Attestation annuelle MSA à fournir par le fermier. Les terres du GFAM doivent être entretenues toute l'année. Le chargement bétail doit être suffisant et hors agriculture de loisir.
<b>II) Avec ses fermiers, le GFAM Béarn favorise la coopération avec le milieu environnant.</b>	Le fermier s'engage devant le comité de gérance à être acteur et responsable de sa bonne intégration dans les milieux environnants : agricole et voisinage privé et public. Le fermier est responsable de l'image qu'il donne du GFAM Béarn, outil collectif, solidaire et historique.
<b>III) Préservation de l'écosystème naturel</b>	Le fermier s'engage dans une pratique agroécologique. L'utilisation de produits de synthèse doit rester exceptionnelle et soumise au préalable à l'approbation du comité de gérance. Le GFAM par des chantiers collectifs (débroussaillage, etc.) évite au maximum l'utilisation de ces produits. Dans un souci constant de préserver les terres, le GFAM demande aux fermiers de maîtriser tous rejets et effluents liés à leur activité.
<b>IV) Bien-être des animaux</b>	Le fermier doit assurer au bétail l'alimentation, l'abri pour les intempéries, et respecter les cycles naturels du bétail d'élevage. Il s'engage au confort des animaux : nourriture, abri, hygiène, soins vétérinaires.
<b>V) Préservation du patrimoine</b> <b>1) Bâtiments</b>  <b>2) Abords mitoyens</b> <b>3) Terres</b>	<b>1) Le fermier doit signaler au comité de gérance toute dégradation importante des bâtiments, mais il assure lui-même les petites réparations courantes (remplacement d'ardoises, gouttières...)</b> Pour tout projet de modification de la structure bâtie, le fermier doit en référer au comité de gérance. Il doit préférer si possible des matériaux de construction écologiques. Après un chantier collectif de construction, le comité de gérance refait un état des lieux, qui peut être partiel. <b>2) le comité de gérance s'assure du respect des propriétés mitoyennes.</b> <b>3) Un état des lieux a été établi pour chaque fermage en 2015. Il peut être refait chaque année : l'ensemble du patrimoine doit être au minimum maintenu conforme aux états des lieux : maintien du pied herbager (fumier) et des espaces ouverts (la contention des animaux). Les clôtures doivent aussi au minimum être maintenues conformes aux états des lieux. En effet la bonne contention des animaux empêche le salissement des prés et évite que l'état du foncier en pâtisse.</b>  Selon le code rural (rappel) * le fumier doit être régulièrement restitué à l'exploitation afin de garantir la qualité du pied d'herbe. * le fermier ne peut faire de coupe de bois sans l'accord du propriétaire. De même pour toute vente de bois, il ne peut agir de son propre chef.
<b>VI) Fermages</b> <b>1) Bonne gestion des baux agricoles.</b> <b>2) Responsabilité juridique / assurance</b>	<b>1) Après l'assemblée générale, le comité de gérance peut mettre en demeure de payer tout locataire n'ayant pas réglé son fermage à terme échu.</b> <b>2) Le fermier louant des bâtiments, fournit annuellement au comité de gérance, l'attestation d'assurance actualisée des risques locatifs.</b> De plus, par entente convenue, le GFAM a fixé un loyer bas, à la condition que le fermier prenne l'assurance des bâtiments « en tant que locataire pour le compte du propriétaire ». Donc, le fermier louant des bâtiments, est tenu de fournir annuellement les attestations d'assurances actualisées des-dits bâtiments, en tant que locataire et « en tant que locataire pour le compte du propriétaire ». Si la clause « en tant que locataire pour le compte du propriétaire » n'est pas contractée directement par le locataire avec son propre assureur, la-dite assurance sera contractualisée par le GFAM et le prix en sera dorénavant rajouté à l'annuité du bail du fermier en question.
<b>VII) Vie du GFAM Béarn</b>	Tous les fermiers doivent assister à l'Assemblée Générale annuelle. L'un d'entre eux au moins (cf. statuts) doit faire partie du comité de gérance.
(suite page suivante)	(suite page suivante)

La Charte (principes)	Le Règlement intérieur (application des principes)
<p><b>VIII) Le comité de gérance :</b></p> <p><b>1) Le comité de gérance est responsable de l'application de la charte</b></p> <p><b>2) Vie du comité de gérance</b></p>	<p><b>1) Le comité de gérance est habilité à demander aux fermiers tout document concernant l'application de la charte (attestation d'assurance, attestation MSA, etc...)</b></p> <p>Le comité de gérance s'assure du paiement régulier des fermages.</p> <p><b>2) Le comité de gérance doit veiller à faire un compte-rendu écrit à chacune de ses réunions.</b></p>
<p><b>IX) Rapports de voisinage entre fermiers et anciens fermiers après une transmission</b></p>	<p>Le GFAM assure la continuité de vie de l'ancien fermier dans ses besoins essentiels, par exemple en matière de chauffage, en bonne intelligence avec le nouveau fermier.</p> <p>Les trois parties sont : -au moins un membre du comité de gérance autre que le fermier, -le fermier et -l'ancien fermier</p> <p>Ils se réunissent chaque année afin de faire le point sur le terrain au mieux des intérêts de chacun, et envisager :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les besoins de chacun en bois de chauffage,</li> <li>- les arbres susceptibles d'être exploités (à abattre ou à terre),</li> <li>- l'accessibilité de ce bois.</li> </ul> <p>Après échanges et accord des parties, le ou les membres du comité de gérance (autres que le fermier) marquent le bois à abattre, à exploiter et à évacuer.</p> <p>Les prélèvements de bois seront faits en priorité dans l'intérêt de la gestion des terres agricoles et de leur entretien en « bon père de famille », tenant compte des animaux qui pâturent et de la qualité de ce pâturage.</p>



La Gérante du GFAM Béarn  
Mireille BONHOMME

**Validation de la charte et du règlement intérieur par chaque fermier :**

Je soussigné \_\_\_\_\_,

Fermier du Groupement Foncier Agricole Mutuel du Béarn,  
sur la propriété \_\_\_\_\_,  
suivant un bail qui a pris cours le \_\_\_\_\_,

valide la présente charte et le règlement intérieur associé et m'engage à les respecter.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (avec la mention manuscrite « lu et approuvé »)